



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 08/01/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE RUE DU CASTERA (ANCIEN PRESBYTERE), DEMANDE DETR, FONDS DE CONDOURS

DELIBERATION 2025-08

Considérant la mise en vente d'un bien composé d'un immeuble et d'un terrain
Castéra, (dénommé ancien presbytère)

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025 ET
Publié le 28/01/2025 rue du
ID : 040-214001802-20250114-20250114DEL08-DE



Considérant que la commune souhaite faire l'acquisition de ce bien en vue de le réhabiliter en futurs logements

Considérant l'avis de valeur réalisé par l'agence immobilière Pays Tarusate Immobilier réalisé le 22 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir le bien situé 212 rue du Castéra, cadastré section G n° 238 , 239 et du terrain cadastré section G n° 30, (dénommé ancien presbytère)
- **DIT** que l'opération acquisition d'un bien, rue du Castéra, sera inscrite au BP 2025, opération n° 2502
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DESIGNATION	DEPENSES € H.T	SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANT RECETTES
Acquisition immeuble, parcelle section G 238, surface 332 m ²	11 066,00	DETR 30 %	14 297.41
Acquisition immeuble parcelle section G n° 239, surface 418 m ²	13 934,00	Fonds de concours 35 %	16 680.31
Acquisition terrain parcelle section G n° 30, surface 1070 m ²	8 000,00		
Devis nettoyage parcelle	6 600,00		
Devis vidange bâtiment	2 400,00		
Rénovation toiture : mise hors d'eau de la toiture	5 658,04	Autofinancement commune 35 %	16 680.31
TOTAL DEPENSES	47 658.04		47 658.04

- **SOLLICITE** la DETR à hauteur de 30 % pour l'opération pour un montant de 14 297.41 €
- **SOLLICITE** les fonds de concours de la CCPT à hauteur de 35% pour l'opération pour un montant de 16 680.31 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'afférant à l'acquisition
- **DIT** que le notaire chargé de l'acquisition sera l'Etude Bernadet à Roquefort
- **DIT** que les frais de notaires seront supportés par la commune.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025



Délibéré en séance le 28/01/2025
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Catherine HUREL

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »